



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2023-DEC-32

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de Valdallière

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commune de Valdallière, en date du 22 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières 2023, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023, fixant notamment les modalités d'accompagnement à la transition énergétique,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 19 avril 2023.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la transition énergétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 €.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2023 de la commune de Valdallière et la demande de financement suivante :

| Plan d'actions 2023 | Montant de la dépense (HT) | Participation souhaitée du SDEC ENERGIE | Taux d'aide | Nature |
|--|----------------------------|---|-------------|----------------|
| Salle de ping pong : Création d'un réseau secondaire pour raccordement au réseau technique de la résidence de la Crête | 46 553,07 € | 10 000,00 € | 21,5 % | Investissement |
| Arceaux et abri à vélo à côté de la borne de recharge | 19 702,67 € | 5 000,00 € | 25,4 % | Investissement |
| TOTAL | 66 255,74 € | 15 000,00 € | | |

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20230424-23DC0032H1-AR

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le financement du plan d'actions 2023 de la commune de Valdallière, comme présenté ci-dessus et le maintien du plan de financement associé dans la limite de 15 000 €,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 20414823 du budget principal du SDEC ENERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **24 AVR. 2023**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **24 AVR. 2023**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **24 AVR. 2023**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.